



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
AM/SB/NS/FR/ND

ARRÊTE n° 24-442

**CONCERT DE L'ASSOCIATION « ACSA, ASSOCIATION CULTUREL ET
SOCIALE ADVENTISTE FRANCONVILLE »
LE VENDREDI 21 JUNI 2024, DE 18H30 A 20H30
SUR LA PLACE DE LA GARE
6 PLACE DE LA GARE 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Monsieur Mickaël RAKOTO, Président, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer un concert sur la place de la gare de Franconville-la-Garenne, **le 21 juin 2024,**

CONSIDERANT qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (Loi du 25 Novembre 1990, Circulaires Ministérielles des 23 Mai 1960 et 30 Octobre 1996, Arrêté Préfectoral du 1^{er} février 1964).

CONSIDERANT qu'à l'occasion de circonstances particulières des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans des conditions très restrictives notamment lors de cérémonies, fêtes et spectacles.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé le concert organisé par l'Association ACSA, le **21 juin 2024**, de **18h30 à 20h30**, sur la place de la gare.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Culturel de la Ville, Monsieur Mickaël RAKOTO – Président de l'ACSA, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **QUATORZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

